

**DECISION DU PRESIDENT**  
**07 Octobre 2022**

**DECISION MP2022-10-033 : ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'ANCIEN COUVENT DES URSULINES DE GUINGAMP : RESTRUCTURATION EXTERIEURE ET AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE CONFERENCE DANS L'ANCIENNE CHAPELLE ET CREATION D'UN ESPACE D'ACCUEIL POUR LE SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – LOT 18**

Conformément à la décision MP2022-03-007 du 29 mars 2022, une procédure pour la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables a été engagée, en raison de l'infructuosité de la procédure de mise en concurrence sur le lot n°18. Ainsi, une invitation à concourir a été adressée via Mégalis le 30 août 2022 à la société BP METAL, avec une date de remise d'offre fixée au 7 septembre 2022 à 12 heures.

L'opération globale est estimée par les maitres d'œuvres : Dominique Bonnot Architecte et SABA Architectes, à 1 805 000 € HT.

La présente décision concerne le lot n°18 ci-dessous :

Lot	Estimation € HT
Lot n°18 B : Charpente métallique	46 668 € HT

Vu la délibération n°DEL2021-03-032 du Conseil d'Agglomération en séance du 23 mars 2021, déléguant au Président pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

Considérant ces éléments, le Président décide :

- D'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle du soumissionnaire désigné ci-après :

Lot n°18 B : Charpente métallique	Montant 45 741.40 € HT, soit 54 889.68 € TTC		
BP METAL	Zone du Vern 27, rue du Ponan	29400	Landivisiau

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

